CONGÈS AGENTS DE DROITS PRIVÉ : DATES BUTOIRS À RETENIR

LA FSU EMPLOI HDF VOUS INFORME

31 MAI

LES CONGÈS PAYÉS
CPAC

25 jours de congés payés par an (attention aux dispositions particulières pour les temps partiels)

31 MAI

LES JOURS DE FRACTIONNEMENT
CPFR

0, 1, 2 ou 3 jours

LA VEILLE DE VOTRE DATE DE RECRUTEMENT

LES JOURS D'ANCIENNETé
CPAN

0, 1, 2, 3 ou 4 en fonction de l'ancienneté

31 DEC

LES JOURS SUPPLéMENTAIRES
JMOB

5 jours : certains utilisés pour les ponts, le reste est à poser à la main des agents

31 DEC

LES JOURS DE RTT
JRTT

15 pour un temps de travail de 100%
13,5 pour un 90%
12 pour un 80%
10,5 pour un 70 %
9 pour un 60%
7,5 pour un 50%

FSU EMPLOI Hauts de France

POUR ALLER PLUS LOIN !

CET	Règle appliquée
• CET non monétisable • 5 CP maximum par an • Epargne de 20 jours par an • Maxi 126 jours maximum dans le CET	**Congés Payés** — Les dates de congés sont fixées et planifiées en accord avec le responsable hiérarchique en tenant compte (Art. 27 & 5 de la CCN) : • Des nécessités du service • Du roulement des années précédentes • Des préférences personnelles, avec priorité en faveur des plus anciens agents et, à égalité d'ancienneté, en faveur des chargés de famille
CET monétisable et maxi 3 par an	**Jours de Fractionnement** — Il est accordé des jours de fractionnement, dans les conditions suivantes, sous réserve d'avoir pris au minimum 10 jours ouvrés en continu de congé dans la période normale (1er mai au 30 septembre) ou en dehors de cette période : • 1 jour supplémentaire pour 2 à 4 jours ouvrés de congés pris hors période normale • 2 jours supplémentaires pour au moins 5 jours ouvrés pris hors période normale • 3 jours supplémentaires pour la totalité des congés pris hors période normale.
CET monétisable et maxi 4 par an	**Congés d'ancienneté** • 1 jour ouvré / an après 15 ans d'ancienneté • 2 jours ouvrés / an après 20 ans d'ancienneté • 3 jours ouvrés / an après 25 ans d'ancienneté • 4 jours ouvrés / an après 30 ans d'ancienneté
CET monétisable et maxi 15 par an	**RTT** — Pour 5 jours et plus à poser : faire la demande au minimum 1 mois avant la date des congés Pour moins de 5 jours à poser : faire la demande au minimum 8 jours avant la date des congés
Non	**Journées mobiles** — Les jours supplémentaires sont utilisés à l'occasion des ponts et négociés chaque année en Comité d'Etablissement. Les jours non utilisés pour les ponts sont pris à l'initiative du salarié.

NEW

FSU Emploi des hauts de france | ***Mail FSU Emploi HDF*** | ***FSU Emploi HDF*** | ***Site internet FSU HdF***